
RELEVÉ DE CONCLUSIONS SUCCINCT
POUR AFFICHAGE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 24 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 24 mars, à Passy, Parvis des Fiz, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc s'est rassemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, son Président.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs PEILLEX Jean-Marc, JULLIEN-BRECHES Catherine, MORAND Georges, CASTERA Raphaël, CHAMBEL Claude, BARBIER François, REVENAZ Serge, JACCAZ Yann, ALLARD Stéphane, ALLARD Maryse, BECHET Marc, BERRUEX Jocelyne, BOUGAULT-GROSSET Christophe, BORDON Annette, BRONDEX Carine, BUISSON Gilles, CHATRIAN Delphine, CETIN Begin, CLEVY Véronique, DAYVE

Marie-Christine, DELACHAT Alain, FONTAINE Jean, LEPAN Jérôme, MACKOWIAK Bruno, MARANGONE Yann, PAYRAUD Karine, PERRUCHIONE-KUNEGEL Sylvia, PETIT Valérie, POETTOZ Frédéric, REBET Christèle, ROGER Alain, SEJALON Bernard, SERASSET-KREMPP Josée, SERMET-MAGDELAIN Thierry, SPINELLI Solange, THIMJO André.

Absents représentés :

Mesdames et Messieurs ZIRNHELT Jacques (pouvoir Jean-Marc PEILLEX), ANDRE Elodie (pouvoir Valérie PETIT), PASTERIS André (pouvoir Jocelyne BERRUEX), CONTRI Sidney (pouvoir Solange SPINELLI).

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales. Madame Belgin CETIN ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice :	40
Présents :	36
Titulaires :	36
Suppléant :	0
Pouvoirs :	4
Absents :	0

Date de la convocation : Mercredi 17 mars 2021.

2021/001 – HABITAT

Objet : PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE – AIDES AUX HABITANTS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve le financement des postes de travaux définis ci-dessous :

- Murs : isolation intérieure ou extérieure des parois opaques donnant sur l'extérieur.
- Menuiseries extérieures : remplacements des ouvertures donnant sur l'extérieur ou des espaces non chauffés (fenêtre, porte).
- Toiture : isolation du toit (extérieur, combles perdues, rampants).
- Plancher bas : isolation



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Article 2 : Approuve le montant des aides accordées aux habitants permanents pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique correspondant à 20% du montant total TTC des travaux dans la limite du plafond défini par le bouquet de travaux:

- 1 000€ pour un poste de travaux.
- 2 000€ pour deux postes de travaux.
- 3 000€ pour trois postes de travaux.
- 4 000€ pour quatre postes de travaux.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture réalisée par un professionnel (matériaux + pose).

Les travaux réalisés doivent avoir une performance énergétique supérieure à ceux attendu par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Les travaux réalisés doivent permettre un gain énergétique supérieur à 25% pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB à travers la réalisation d'un passeport thermique.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/002 – FONDS AIR TRANSITION FIOUL

Objet : PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE – FONDS AIR TRANSITION FIOUL

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve le montant des aides accordées aux habitants pour le remplacement d'une chaudière fioul correspondant à 25% du montant total TTC des travaux pour les revenus très modestes et 20% pour les autres catégories. L'aide ne prend pas en compte le remplacement vers une chaudière gaz.

- Prime revenu très modeste : 2 000 €
- Prime revenu modeste : 1 500 €
- Prime revenu intermédiaire : 1 000 €
- Prime revenu élevé : 500 €
- L'aide sera bonifiée de 500 € si le changement concerne une pompe à chaleur, de la géothermie ou du solaire.

Les aides seront débloquées une fois les travaux achevés sur présentation d'une facture réalisée par un professionnel. Une avance de 50% pourra être accordée, sur demande, et sur présentation d'une facture avec un acompte versé.

Les travaux réalisés doivent avoir une performance énergétique supérieure à ceux attendu par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour pouvoir bénéficier de l'aide financière de la CCPMB.

Une priorité sera accordée aux demandes de changement des appareils fonctionnant toute l'année.

Article 2 : La somme de 100 € correspondant au coût du passeport thermique sera remboursée si la chaudière fioul est remplacée.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/003 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : CANDIDATURE AU PROJET EUROPEEN CLIMA CLIMATE-RESILIENT, INNOVATIVE AND ECONOMICALLY ATTRACTIVE MOUNTAIN REGIONS

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Valide la participation de la CCPMB au projet CLIMA.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/004 – ENVIRONNEMENT

Objet : ACTEE – CONVENTION DE REFACTURATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de refacturation et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/005 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : CONVENTION AIR ARVE DE LA REGION – DEMANDE DE SUBVENTION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à solliciter la région Auvergne Rhône-Alpes pour les demandes de subvention relatives aux actions de la convention Air Arve de la Région.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/006 – CLIMAT AIR ENERGIE

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA REGIE GAZ ELECTRICITE DE SALLANCHES POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS AIR GAZ

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la Régie Gaz Electricité de Sallanches.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au compte 20422.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/007 – GEMAPI

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Désigne les délégués à l'Association du Bassin Versant de l'Isère :
- Titulaire : Christophe BOUGAULT-GROSSET
- Suppléant : Pierre BESSY

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/008 – GENS DU VOYAGE

Objet : CONTRAT D'OCCUPATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve le nouveau contrat d'occupation, ci-annexé, applicable dès ce jour et les nouveaux tarifs.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/009 – ACTION SOCIALE – EAJE LES MOUSSAILLONS

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ALLER PLUS HAUT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/010 – ECONOMIE

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT MISSION LOCALE JEUNES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes et à verser la somme correspondante en fonction des montants indiqués dans la présente convention.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/011 – ECONOMIE

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FAUCIGNY MONT-BLANC DEVELOPPEMENT – FRANCE SERVICES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec Faucigny Mont-Blanc Développement – Maison de l'Emploi et à verser la somme correspondante en fonction des montants indiqués dans le présent avenant.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/012 – SENTIERS

Objet : CONVENTION DE REEDITION DES CARTES DE RANDONNEES PAYS DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les offices de tourisme du Pays du Mont-Blanc dans le cadre de la réédition des cartes Pays du Mont-Blanc.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/013 – ADMINISTRATION GENERALE

Objet : MODIFICATION DU CONTRAT GROUPE POUR LE SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE SVP

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Autorise le Président à constituer une entente avec les 5 communes membres de la CCPMB et le SITOM Pays du Mont-Blanc, afin que chacun puisse bénéficier des services de ce contrat, à frais communs, selon le tableau ci-dessus.
- Article 2 : Autorise le Président à signer la convention d'accès au service SVP.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

2021/014 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PITER PARCOURS PROJET 4

Objet : AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DELEGATION AVEC LES COMMUNES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Valide les avenants, ci-annexés, et autorise le Président à les signer.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/015 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PITER PARCOURS PROJET 4
Objet : CONVENTION ASTERS/PASSY/CCPMB SCENOGRAPHIE PLAINE-JOUX

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Valide la convention, ci-annexée, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/016 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Objet : CANDIDATURE DE LA CCPMB AU LABEL TERRITOIRE ENGAGE POUR LA NATURE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Valide et autorise le dépôt de candidature de la CCPMB pour le label « Territoire Engagé pour la Nature ».

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/017 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Objet : SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION ARVE REFUGIES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Décide de soutenir financièrement l'association Arve Réfugiés à hauteur d'un forfait de 3 000 € en remplacement des subventions communales accordées.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/018 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
Objet : SOUTIEN FINANCIER A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE HAUTE-SAVOIE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,



- Article 1 : Décide de soutenir financièrement l'association Arve Réfugiés à hauteur d'un forfait de 3 000 € en remplacement des subventions communales accordées.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/019 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Objet : DEMANDE PROLONGATION PLAN PASTORAL TERRITORIAL DU PAYS DU MONT-BLANC

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Autorise Monsieur le Président à solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la prolongation d'un an du Plan Pastoral Territorial du Pays du Mont-Blanc en cours soit jusqu'au 17/11/2022, ainsi que le transfert des reliquats de crédits de la fiche 32 « remise en valeur de pâturage » vers la fiche 21 « amélioration des conditions de vie et d'exploitation des espaces pastoraux (eau, accès, logement) ».
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/020 – AGRICULTURE

Objet : CONVENTION TRANSITOIRE FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTIONS RELATIVES AUX AIDES APPORTEES PAR LA REGION ET LE CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC AU PROJET DE LA SOCIETE COOPERATIVE DU VAL D'ARLY

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Approuve le projet de Convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la Société Coopérative du Val d'Arly.
- Article 2 : Autorise le Président à signer la convention correspondante.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/021 – COMMUNICATION

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SITOM DES VALLEES DU MONT-BLANC POUR LA DISTRIBUTION DES BULLETINS D'INFORMATION

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le SITOM des Vallées du Mont-Blanc pour la distribution des bulletins d'information.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/022 – ORDURES MENAGERES

Objet : REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES INTERCOMMUNALES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Approuve les termes de la modification du règlement intérieur du service déchets, nouveau règlement applicable au 1^{er} septembre 2021.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/023 – ORDURES MENAGERES

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Approuve le principe de convention de mise à disposition avec les communes.
- Article 2 : Autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes de Passy et Sallanches.
- Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/024 – CENTRE SPORTIF DU FAYET

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise le Président à solliciter toute aide ou subvention pour financer les travaux supplémentaires du Centre Sportif du Fayet à Saint-Gervais-les-Bains et notamment à la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des Equipements Sportifs de Proximité pour un montant de 512 000 €.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/025 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve le principe de convention de mise à disposition avec les communes.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/026 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LE SERVICE URBANISME DE LA CCPMB

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition des locaux pour le pôle urbanisme et autorise Monsieur le Président à la signer.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/027 – INFORMATIQUE - SIG

Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE MEGEVE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de prestations de services avec la commune de Megève.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/028 – INFORMATIQUE

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention de prestations de services avec la commune de Cordon.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/029 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Objet : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Approuve les ajustements inscrits au budget annexe abattoir pour l'exercice 2020, conformément à la répartition par chapitre ci-dessus.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/030 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

Objet : SUBVENTIONS VERSEES POUR 2021

Madame Solange SPINELLI ayant quitté la salle ne prend pas part au vote de la délibération. Par pouvoir associé, Monsieur Sidney CONTRI ne prend pas part au vote de cette délibération.



Pays du Mont-Blanc

communauté de communes

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Décide du versement en 2021 des subventions prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/031 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

Objet : COTISATIONS VERSEES POUR 2021

Madame Solange SPINELLI ayant quitté la salle ne prend pas part au vote de la délibération. Par pouvoir associé, Monsieur Sidney CONTRI ne prend pas part au vote de cette délibération.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Décide du versement en 2021 des cotisations prévues au budget, telles que détaillées dans la présente délibération.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/032 – FINANCES – BUDGET PRINCIPAL

Objet : SUBVENTIONS SPORT EQUIPEMENT

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Article 1 : Donne son accord aux versements des subventions proposées dont les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574.
- Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/033 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEFINITION D'UN PROJET ET CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT NECESSAIRE A LA REALISATION DE CE PROJET

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Adopte la proposition du Président et modifie le tableau des effectifs.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2021/034 – RESSOURCES HUMAINES

Objet : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} MARS 2021

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse,

Le Conseil Communautaire, après délibéré et à l'unanimité des membres présents,

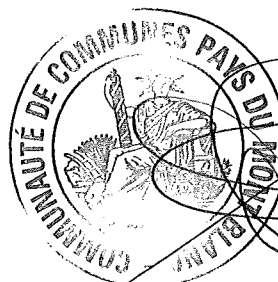
Article 1 : Adopte le tableau des emplois, ci annexé, qui prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture des décisions du Président et du bureau communautaire prises en vertu de la délibération n°046/2020 portant délégation du conseil communautaire au Président et au bureau.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée.**



**Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.**